

Agen, le 24 NOV. 2009

LE PRESIDENT

Monsieur Daniel FRECHE
Président de la Coordination des
Eurasiens de Paris (CEP)
25, rue Vauvenargues
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur un article paru dans le journal Sud-Ouest du 10 novembre 2009 intitulé « soutien aux résidents du CAFI relogés ».

Cet article fait suite à une réunion de la Commission permanente du Conseil général du 6 novembre 2009, au cours de laquelle a été examinée un rapport relatif au CAFI, visant à la prise en charge par le Fonds Social pour le Logement, du résiduel de loyer restant à la charge des ayants droits, après versement de l'allocation logement, dans le cadre de leur relogement.

Le rédacteur de cet article nouvellement arrivé dans les services, a effectivement, par manque de connaissance du dossier, dénaturé complètement le sens et la portée de la décision prise par le Conseil général, qui se veut généreuse et respectueuse des habitants du CAFI.

Je crois donc utile de vous apporter sur cette affaire des éclaircissements de nature à rassurer les résidents du CAFI et apaiser les inquiétudes légitimes qu'a pu susciter cet article.

Comme vous l'indiquez, 120 logements seront construits au cours des trois prochaines années sur le site du CAFI, sous l'égide de l'ANRU et de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, le lancement d'une première tranche de 32 logements étant prévu début 2010.

Sur les 120 logements qui seront construits sur cette période, 22 seront attribués aux ayants droits sur l'ensemble de l'opération.

Il est évident qu'il s'agit bien d'une opération de construction de logements et non de la réhabilitation des logements actuels.

Il s'agit également, comme vous l'indiquez, d'une opération tiroir permettant de reloger directement, dans les logements neufs qui seront construits, les résidents actuels du CAFI, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

.../...



Le relogement des ayants droits du CAFI dans les logements construits par les bailleurs sociaux, aura néanmoins pour incidence le versement d'un loyer alors que la plupart d'entre eux dispose de faibles retraites (souvent le minimum vieillesse). C'est pourquoi le Conseil général, sollicité par Madame Claire PASUT, Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot, a décidé la prise en charge par le Fonds de Solidarité pour le Logement des résiduels de loyers pour les 22 ayants droits concernés.

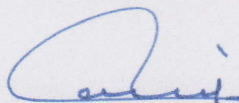
Cette mesure particulière et dérogatoire en faveur des ayants droits du CAFI a été accueillie très favorablement par les intéressés, comme j'ai eu l'occasion de le vérifier moi-même lors d'une visite sur place effectuée le 23 octobre dernier.

En prenant cette décision au bénéfice d'une population déracinée et trop longtemps oubliée, vous conviendrez que le Conseil général, qui par ailleurs, a garanti les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux et a accompagné financièrement la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour la construction sur la zone du CAFI de deux petites échoppes commerciales, a rempli le rôle social qui est le sien et contribué à la résolution d'un problème, dont tout comme vous, je regrette qu'il ait fallu plus de 50 ans pour le régler.

Souhaitant avoir répondu aussi complètement que possible à votre questionnement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Pierre CAMANI